

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020

**Rapporteur :
Madame Véronique
CHANTRELLE**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Composition et modalités de désignation de la Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT)**

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT connaît au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération et inversement. Le montant des charges transférées est ensuite imputé sur les attributions de compensation des communes.

Chacune des communes doit avoir au moins un représentant, qui doit être un élu du conseil municipal. Au-delà, la composition est libre. Le conseil communautaire du 24 septembre a proposé que la commune de Quimper désigne trois représentants au sein de son conseil municipal.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Il convient de désigner trois titulaires et trois suppléants pour représenter la commune de Quimper.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Les conseillers municipaux suivants représenteront la commune de Quimper à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jacques LE ROUX</i>	<i>Uisant CREQUER</i>
2	<i>Claude LE BRUN</i>	<i>René BILIEN</i>
3	<i>Matthieu STERVINO</i>	<i>Yves FORMENTIN-MORY</i>